

S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie 38170 SEYSSINET-PARISET

tél: 04.76.21.85.26 fax: 04.76.49.03.79

N/Réf: DELCOM 33-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Comité syndical du 25 juin 2008

Le Vingt cinq juin deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation: 12 juin 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mmes BALMET, BROUZET, CARRIER, DIDIER, MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, MM BAFFERT, BOULARD, CARBONARI, COIGNÉ, GAUTHIER, GILABERT, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés: Mmes FRIER, MICHEL, MM JULLIEN, MOLINARO.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Marcel REPELLIN

Rappel du quorum: 10

Objet: ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte de gestion 2007 dressé par le Trésorier Principal de Fontaine.

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Comité syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

✓ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

> Seyssinet-Pariset, le 26 juin 2008 Le Président Michel BAFFERT